

Des plans de secours – les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) - sont également établis par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'accident.

Les installations les plus dangereux sont répertoriés comme établissements dits « SEVESO ». Parmi les établissements soumis à autorisation, les établissements classés Seveso (en référence à la directive européenne du même nom¹⁶) sont particulièrement sensibles du fait des substances utilisées et/ou stockées et qui, en cas d'accident, peuvent être particulièrement dangereuses pour l'homme et son environnement (gaz, produits chimiques, explosifs, phytosanitaires ...).

Les établissements SEVESO « seuil bas » présentent une quantité de substances dangereuses moindre par rapport aux établissements SEVESO « seuil haut », qui doivent en outre prendre en compte les conséquences sur leurs propres installations d'un accident survenant sur une installation voisine (effets dominos).

Le territoire parisien abrite près d'une centaine d'ICPE, dont une quinzaine sont soumises à autorisation, mais n'accueille pas d'établissements industriels présentant un risque potentiel très important. Cependant, le contexte très dense de la région Île-de-France est un facteur de risque. Un accident industriel, comme celui de l'usine Lubrizol¹⁷, en Île-de-France ou dans les régions avoisinantes pourrait en effet avoir un impact sur la santé et sur l'environnement des Parisiens.

En 2022, la région Île-de-France comptait 101 installations SEVESO dont 35 en « seuil haut ». Les établissements SEVESO seuil haut les plus proches de Paris sont situés dans les départements des Hauts-de-Seine (à Gennevilliers et à Nanterre) et du Val de Marne (à Ivry-sur-Seine et à Vitry-sur-Seine).

■ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

→ AVANT :

- **Informez-vous sur les installations à risque autour de votre domicile** auprès de la Préfecture de Police¹⁸.

→ PENDANT :

Si vous êtes témoin d'un accident industriel :

- **Donnez l'alerte** en appelant les secours (18, 17, 112 ou 114). Précisez le lieu et la nature du sinistre (feu, fuite, fumées toxiques, explosion...) ainsi que le nombre estimé de victimes.
- **S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de danger immédiat les menaçant.**

Si un nuage toxique vient vers vous et/ou si vous entendez la sirène :

- **Fuyez** selon un axe perpendiculaire au vent.
- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment ou local à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger.
- **Confiniez-vous** en fermant et calfeutrant portes, fenêtres et aérations, **ou quittez rapidement la zone à pied.**
- Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide.

¹⁶ - La directive SEVESO, adoptée en 1982 et révisée en 1996 (SEVESO 2) et en 2003 (SEVESO 3).

¹⁷ - Incendie de l'usine Lubrizol à Rouen, dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019

¹⁸ - Le Bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires (BPEOF) de la Préfecture de Police peut renseigner les usagers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) parisiennes, par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : pp-dtpp-sdpse-bpeof-ic@interieur.gouv.fr.

- Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas, vous pourriez ne pas réussir à vous relever.
- Appelez les secours (18, 112 ou 114) et suivez leurs instructions.
- Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri : respectez les consignes générales de confinement.
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.
- **Ne sortez que sur ordre d'évacuation** (verbal, message radiophonique, signal de fin d'alerte, etc.).
- Si un ordre d'évacuer est donné : respectez les consignes générales d'évacuation.
- **Restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes** délivrées dans les médias, les sites et réseaux sociaux de la Préfecture de Police.

→ APRÈS :

- **À la fin de l'alerte, aérez le local utilisé pour le confinement.**
- **Suivez les instructions et les consignes** données par les autorités ou les services municipaux (consommation d'eau et d'aliments, zone dangereuse et/ou contaminée ...).